

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) Nadia RAMASSAMY	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) Alain ZANÉGUY			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38	du Rapport n° 20/5-009
	à 12 h 04	au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 11 h 59	au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 12 h 00	au Rapport n° 20/5-014
	sortie de 12 h 13	du Rapport n° 20/5-016
	à 12 h 35	au Rapport n° 20/5-020
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 40	du Rapport n° 20/5-023
	à 12 h 48	au Rapport n° 20/5-028
Gilbert ANNETTE	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) et la mairie de Saint-Denis.

La formation et l'alternance des jeunes Dionysiens sont des priorités. Les récentes mesures telles que le plan « 1 jeune, 1 solution », le Plan de relance de l'Etat ou encore les différentes dispositions relatives au Plan PETREL renforcent cette conviction.

A cet effet, cette convention de partenariat permettra de définir un cadre de collaboration entre la CCIR et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ;
- l'accueil des Dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

L'objectif est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et la CCIR dans le domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion s'engage à :

- favoriser et faciliter l'insertion des jeunes Dionysiens en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation,
- soutenir les Dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public les informations concernant les différents dispositifs proposés par la CCIR,
- informer et orienter les porteurs de création d'entreprise.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

OBJET **Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens**
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANÇOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la Maire à signer tous les actes concernant cette affaire.



CONVENTION PARTENARIALE



CCI ÎLE DE LA RÉUNION

ENTRE :

La **Mairie de Saint-Denis**,
2 rue de Paris – 97717 SAINT DENIS Messag Cedex 9
représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**, d'une part,

Et :

La **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion**
5 B, rue de Paris - CS 31023 97404 SAINT DENIS
Représentée par son Président, Monsieur **Ibrahim PATEL**

Ci-après dénommée « CCI Ile de la Réunion », d'autre part,

PREAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte plus de 148 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Juin 2020*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche près de 21 240 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 13% des demandeurs d'emploi et 27% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'engage dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des Dionysiens rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

A ce titre, la **Mairie de Saint-Denis** souhaite mettre en place une convention de partenariat avec la **Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCI Ile de la Réunion)** afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes, promouvoir l'acquisition de compétences via l'alternance et diversifier son offre d'insertion.

Par ailleurs, les partenaires, tels que la CCI Ile de la Réunion, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe fort de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

Il s'agit précisément de corréliser l'offre avec la demande en créant des espaces d'opportunités et des synergies pour lier les acteurs économiques, de l'emploi, de la formation et la population en demande d'insertion professionnelle.

La **CCI Ile de la Réunion** est un établissement public, qui exerce une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elle assure l'interface entre les différents acteurs concernés, contribue au développement économique des territoires et au soutien des entreprises réunionnaises.

La CCI Ile de la Réunion compte actuellement 31 616 entreprises ressortissantes réparties sur tout le territoire de La Réunion.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205010-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

La CCI Ile de la Réunion assure également une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce à ses différents centres d'enseignement répartis sur toute l'Ile. Elle intervient sur l'insertion professionnelle des jeunes par le biais des contrats en alternance (contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation) qu'elle propose.

Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objectif d'optimiser le partenariat entre la Mairie de Saint-Denis et la CCI Ile de la Réunion afin de favoriser, pour les jeunes demandeurs d'emploi, l'accès à la formation et le retour à l'emploi.

Elle permettra de définir un cadre de collaboration entre la CCI Ile de la Réunion et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation
- l'information, l'accueil et l'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprise

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et la CCI Ile de la Réunion dans ce domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises.

Article 2 : Engagements communs aux deux parties

- Organiser des rencontres en comité de pilotage entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire
- Définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat
- Produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus (effectif réceptionné, nombre de contrats d'apprentissages ou de professionnalisation signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...)
- Améliorer la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

Article 3 : Engagements de la CCI Ile de la Réunion

Sur le champ de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

Axe Information

- Informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en apprentissage ou professionnalisation et en particulier sur les offres de formation déficitaires
- Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public
- Mettre à disposition des documents tels que carte d'apprentissage, fiches programmes dispensées par chaque

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205010-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

- Mettre en place un classeur apprentissage dans la zone d'auto documentation
- Participer, selon ses disponibilités aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

Axe accueil et accompagnement des jeunes

- Animer des réunions d'information collective à thème, lors de forums sur la Commune, pour les jeunes afin de leur présenter le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation avec les diplômes et métiers préparés, le processus de recrutement...
- Recevoir les jeunes prescrits par la Direction Insertion lors des mercredis de l'alternance des CFA de la CCI Ile de la Réunion ou des opérations de type journées portes ouvertes en présentiel ou à distance.
- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives.
- Proposer les ateliers de coaching et de préparation des CV
- Aider à la recherche d'entreprise
- Remettre un kit employeur pour l'établissement du contrat

Axe relation entreprise

- Animer des réunions d'information auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur les dispositifs de l'apprentissage et de la professionnalisation afin d'inciter ces derniers à accueillir des jeunes en alternance au sein de leurs entreprises
- Mettre en commun des actions de prospection afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'employeur

Axe suivi formation

- Informer la Direction Insertion du nombre de jeunes qu'elle a orientés ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Prévenir la rupture des contrats et sécuriser le parcours du jeune vers l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'aide des médiateurs de la CCI Ile de la Réunion
- Informer la Direction Insertion du taux d'abandon et des motifs
- Informer la Direction Insertion du nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme
- Informer la Direction Insertion des renouvellements de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un redoublement ou pour la préparation d'un diplôme supérieur

Sur le champ de l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise

Le Pôle entrepreneuriat de la CCI Ile de la Réunion accueille, oriente et accompagne les porteurs de projet, créateurs d'entreprise relevant du Registre du Commerce et des Sociétés et leur propose un parcours d'accompagnement complet.

A ce titre, elle propose sur inscription les matinées découverte de l'entrepreneuriat qui se déroulent le jeudi matin au niveau de l'espace entrepreneuriat nord, 5 B rue de Paris à Saint-Denis.

Dans un second temps les créateurs ont la possibilité de bénéficier d'un entretien découverte qui permettra de bien évaluer ses besoins et répondre à ses premiers questionnements.

Le porteur de projet pourra s'il le souhaite participer à la formation 5 jours pour entreprendre finançable par le CFP ou autres dispositifs de financement. (Tarif : 525€ par personne)

Enfin la CCI Ile de la Réunion pourra l'accompagner pour le montage de son business plan et la réalisation d'une étude de faisabilité économique relative à son projet, prestation réalisée sur devis.

Dans ce cadre, la CCI Ile de la Réunion s'engage à :

- Accueillir les porteurs de projet orientés par la Direction Insertion.
- Informer les référents de la Direction Insertion du planning des matinées découverte de l'entrepreneuriat
- Procéder à l'inscription des porteurs de projet aux matinées découverte de l'entrepreneuriat et faire un retour sur le taux de présence à la demande
- Leur faire bénéficier d'un entretien découverte des besoins, de les orienter
- Informer la Direction Insertion du planning prévisionnel annuel des sessions de formation « 5 jours pour entreprendre »
- Accompagner les porteurs de projet dont l'activité relève du RCS dans le montage de leur projet en leur proposant un devis de prestations
- Informer les référents de la Direction Insertion sur les créations d'activités de porteurs de projets orientés par eux.

Article 4 : Engagements de la Mairie de Saint-Denis

Sur les champs de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

Axe Information

- Mettre à disposition du public les informations sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation (affiches, fiches programmes...)
- Mettre à disposition du public les formations proposées par la CCI Ile de la Réunion (offres disponibles)
- Organiser des réunions d'information collective ou job dating sur la commune afin que le public puisse découvrir le dispositif de l'alternance
- Organiser des forums sur les métiers de l'alternance
- Travailler en partenariat des équipes territoriales pour sensibiliser les jeunes dans les quartiers sur le dispositif de l'alternance et des actions annexes mises en place

Axe relation entreprise

- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs afin que les référents de la CCI Ile de la Réunion puissent les sensibiliser sur le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation et tenter de négocier des contrats.

Sur le champ de l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise

- Informer les porteurs de projet du planning des matinées du créateur
- Orienter les porteurs de projet sur les matinées du créateur
- Informer sur la formation « 5 jours pour entreprendre »
- Orienter les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur projet de création d'entreprise

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205010-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de réunion de suivi

Le comité de pilotage et l'évaluation

La mise en place d'un comité de pilotage permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs qui seront définis. Un bilan annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un Comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

Article 6 : Confidentialité

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, renseignements de toute nature échangés de l'exécution de la présente convention, présentent un caractère confidentiel, et ne peuvent être communiqués à un tiers par l'une des Parties sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre Partie sauf lorsque cette communication intervient pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Les Parties s'engagent à respecter la présente clause de confidentialité pendant toute la durée de la présente convention et pendant une période de deux années suivant l'expiration, la caducité ou la résiliation de celle-ci.

Article 7 : Durée d'application

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Article 8 : Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les parties s'efforcent de trouver, d'un commun accord, une solution aux difficultés causées par le cas de force majeure.

En l'absence d'accord entre les parties et dans le cas où l'événement de force majeure durerait depuis plus de deux mois, chacune des parties aura le droit de résilier le présent contrat en totalité et automatiquement, moyennant une lettre recommandée adressée à l'autre partie et sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne soit due à l'autre partie.

